



Réaménagement du Hall de l'IBMC _PHASE PRO_DCE rev 1

LOT N° 2 PLATRERIE_CLOISONS SECHES_FAUX PLAFOND Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières

RSAU

architectes d.p.l.g.

7, rue du Général Castelnau F - 67450
Mundolsheim t. 03 88 30 05 01
contact@rsau.fr




solaresbauen
le bon sens énergétique

SOMMAIRE

A. GENERALITES.....	3
B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	7
C. DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	13
D. DESCRIPTION DETAILLE	19

A. GENERALITES

1 _ OBJET DU LOT

Le présent lot traite tous les ouvrages, du « **LOT 02 PLATRERIE_CLOISONS SECHES_FAUX PLAFOND** » et ouvrages annexes nécessaires au projet de restructuration qui prévoit la reprise des aménagements d'une partie des locaux du rez-de-chaussée de l'IBMC situé sur le campus de l'Esplanade sis 2, allée Konrad Roentgen - 67000 STRASBOURG, regroupant les fonctions suivantes :

- Les espaces d'accueil : hall, circulations générales horizontales, espace distributeur de boissons.
- Des espaces de regroupement : salle de séminaire (réfection partielle), salle de formation et création d'une salle de réunion supplémentaire.

Les travaux se dérouleront en site occupé dans un bâtiment classé **ERT – code du travail_ Établissement recevant des travailleurs**.

Compte tenu de la présence de matériaux amiantés l'intervention devra se faire **en sous-section 4**.

Le diagnostic avant travaux (DAT) est joint au présent appel d'offre.

Il est rappelé ici que dans le cadre de travaux relevant de la sous-section 4, l'employeur doit établir, pour chaque processus identifié, un mode opératoire en fonction des résultats de l'évaluation initiale des risques.

Ce mode opératoire doit répondre entre autre aux 9 points suivants :

- 1° La nature de l'intervention ;
- 2° Les matériaux concernés ;
- 3° La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle ;
- 4° Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ;
- 5° Les notices de poste ;
- 6° Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ;
- 7° Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ;
- 8° Les procédures de gestion des déchets ;
- 9° Les durées et temps de travail déterminés.

Il appartiendra au titulaire de réaliser toutes les démarches administratives requises.

Références réglementaires

Les travaux seront exécutés conformément aux textes suivants :

- Code du Travail, articles R4412-139 à R4412-148
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation SS4
- Norme NF X 46-010
- Circulaire DGT 2008/18 du 28 octobre 2008
- Recommandations de l'INRS (ED 6094, ED 6095)
- Réglementation en matière de gestion des déchets amiantés

Champ d'application

Le présent CCTP s'applique aux prestations suivantes :

- Préparation des supports : nettoyage, grattage soigné et localisé uniquement si nécessaire, sous humidification, avec captage des poussières
- Mise en peinture : application de peintures de finition sur surfaces recouvertes de peintures amiantées
- Protection des zones adjacentes pour garantir l'absence de diffusion de fibres
- Remise en état et nettoyage approfondi après intervention
- Exclusions :
- Aucun démontage, perçage, découpe ou retrait de matériaux amiantés n'est prévu.
- Tout besoin de retrait devra faire l'objet d'une procédure SS3 distincte.

Contraintes spécifiques liées au site

- Les interventions se dérouleront en site occupé
- L'entreprise devra impérativement organiser ses interventions en concertation avec le maître d'ouvrage et le CSPS, de manière à limiter les nuisances, les risques et les interactions avec les usagers du site.
- Les circulations communes et les locaux voisins devront être strictement protégés.
- Un balayage aérodynamique sera évité vers les zones occupées.
- Les interventions devront être planifiées en dehors des horaires sur créneaux validés par le maître d'ouvrage et le responsable du site.

Qualification de l'entreprise

L'entreprise devra :

- Être qualifiée pour travaux en Sous-section 4
- Employer du personnel formé SS4 (attestation de formation à jour)
- Fournir au maître d'ouvrage et au CSPS :
 - o Les attestations de formation
 - o Le suivi médical renforcé des intervenants
 - o Les modes opératoires

Mode opératoire et évaluation des risques

L'entreprise remettra pour validation préalable :

- Un mode opératoire détaillé, comprenant :
 - o Description des opérations
 - o Moyens de protection collective (confinement partiel, captage à la source...)
 - o EPI utilisés (FFP3, combinaison jetable type 5/6, gants...)
 - o Gestion des déchets
 - o Procédures d'entrée et de sortie de zone
 - o Méthodes de nettoyage en fin d'intervention
 - o Mesures de prévention vis-à-vis des tiers

Le mode opératoire sera soumis au CSPS et au maître d'ouvrage au moins 15 jours avant le début des travaux.

Moyens de prévention

- Confinement de la zone d'intervention avec balisage clair
- Mise en dépression localisée si nécessaire (selon nature des travaux préparatoires)
- Aspiration des poussières à la source avec aspirateur classe H
- Travail à l'humide lors de la préparation des supports
- Port d'EPI adaptés :
 - o Masque respiratoire FFP3 (ou à ventilation assistée selon le mode opératoire)
 - o Combinaison jetable type 5/6
 - o Gants, surchaussures
- Gestion des flux de personnel et de matériels pour éviter toute contamination croisée

Gestion des déchets

- Tous les déchets générés (chiffons, EPI usagés, poussières aspirées...) seront conditionnés en sacs double enveloppe étiquetés « amiante ».
- Évacuation par une filière agréée avec traçabilité (BSD remis au maître d'ouvrage).
- Aucun déchet ne devra transiter par les circulations communes sans protection.
- 9. Fin de chantier
- Nettoyage approfondi des zones d'intervention
- Contrôle visuel final avec CSPS et maître d'ouvrage
- Levée du confinement après validation
- Transmission des documents de fin de chantier :
 - o Rapport d'intervention
 - o Bordereaux de suivi des déchets (BSD)
 - o Compte rendu de la levée de confinement

Responsabilités

L'entreprise est responsable de la sécurité de ses intervenants et du respect des obligations réglementaires relatives au risque amiante. Le respect strict du mode opératoire validé est exigé. Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable au maître d'ouvrage et au CSPS.

L'entrepreneur devra effectuer une visite des locaux afin de se rendre compte des différents paramètres à inclure dans son chiffrage, à savoir :

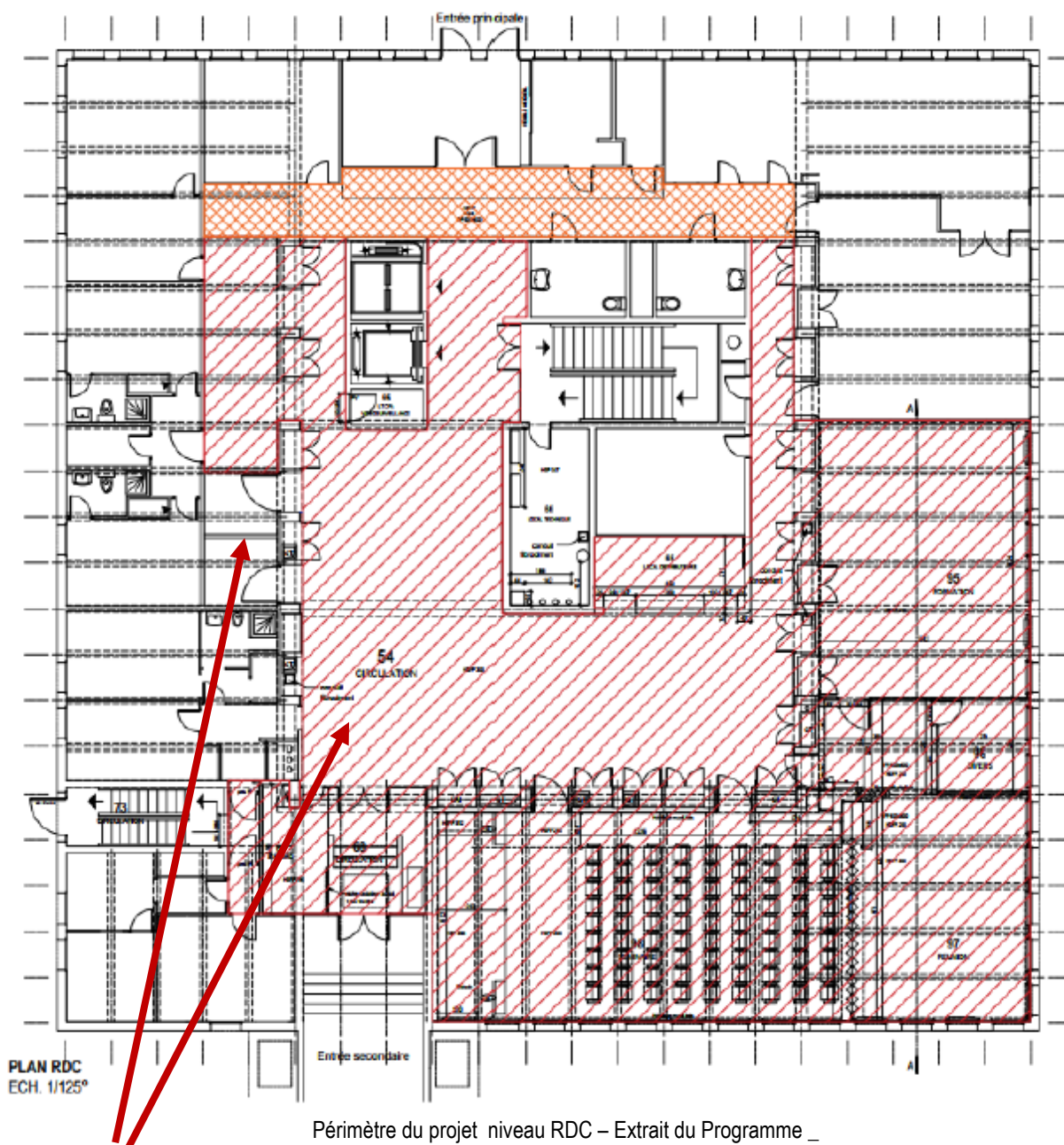
- nature et contexte des travaux
- travaux en site occupé
- phasage des travaux
- difficultés d'approvisionnement
- etc.

Les travaux du présent lot comprennent :

- Des travaux de plâtrerie consistant à la création de cloison, de faux plafonds,
- Des travaux de faux plafonds métalliques.

1.1 PERIMETRE DU PROJET

Le projet représente une surface utile de locaux réaménagés de 224 m² (SU), auxquelles s'ajoutent les surfaces existantes de circulations horizontales et une provision pour les cloisons et gaines techniques, soit un total de 447 m² dans oeuvre, sur une emprise totale de rez-de-chaussée de 844 m².



Zone projet y compris bureau 52

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.1. CONSISTANCE DU LOT

La consistance détaillée des travaux est précisée dans le Descriptif et les principes de conception générale sur les plans du Maître d'Œuvre

B.2. DOCUMENTS GENERAUX

Tous les documents opposables aux travaux objets du présent lot et faisant foi en qualité de Règles de l'Art, sont applicables. Tous ces documents doivent être complétés par toutes les mises à jour, additifs et nouveaux documents parus à la signature du marché :

B.2.1. CAHIER DES CHARGES D.T.U.

Tous les cahiers des charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables. Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Les règles parasismiques seront appliquées conformément à la Réglementation en vigueur.

B.2.2. NORMES FRANÇAISES N.F.

Toutes les normes françaises intéressant directement ou indirectement le bâtiment sont applicables. Sont également applicables les normes européennes et étrangères qui seraient rendues obligatoires par les réglementations françaises.

B.2.3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation relative à la sécurité incendie Règlement sanitaire départemental Règles relatives à l'isolation acoustique Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers

B.3.CONDITIONS D'APPLICATION

B.3.1 OUVRAGES TRADITIONNELS

Les ouvrages traditionnels seront exécutés conformément aux cahiers des charges établis par le groupe de coordination des textes techniques (D.T.U.) ils respecteront en outre les fascicules du cahier des clauses Techniques Générales applicables aux marchés du bâtiment. Les fabrications bénéficiant d'une marque de conformité aux normes françaises seront utilisées en priorité. En l'absence de D.T.U., il sera obligatoirement fait référence aux normes françaises existantes.

B.3.2 MATERIAUX NOUVEAUX

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de construction non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises. L'avis technique du C.S.T.B. sera requis

B.3.3. APPLICATION DES NORMES ET REGLEMENTATIONS

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire : - - - un niveau de qualité, et/ou des conditions de mise en œuvre, et/ou des tolérances admissibles, plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

B.3.4 DEROGATIONS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés ne présentant pas d'évaluations techniques fiables et impartiales recensées dans les normes et DTU servant de référence, doivent faire l'objet d'un avis technique avec certificat de qualification du CSTB bénéficiant d'une appréciation favorable tant en ce qui concerne l'appropriation à l'usage de l'ouvrage, que la mise en œuvre et la pérennité.

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés ne font pas l'objet d'un avis technique du C.S.T.B., cas de techniques innovantes ou bien non recensées dans les documents réglementaires, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration d'un dossier technique visant favorablement la conception prévue.

Ce dossier technique concernera l'ensemble du système examiné et sera établi en étroite collaboration des différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système. L'appréciation de ce dossier technique devra être de même nature et au même degré que celle délivrée favorablement à un avis technique (appropriation à l'usage, mise en œuvre et pérennité).

B.4. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Les prestations du présent lot devront comprendre au minimum :

- la vérification des quantités reportées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, les détails, dessins et plans de tous les ouvrages du présent lot en accord avec les documents graphiques de l'Architecte,
- la fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans Architecte,
- les essais physiques et mécaniques des ouvrages,
- les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'œuvre, la protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- les frais d'énergie pour les besoins du chantier,
- le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux du présent lot,
- les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complets des ouvrages en conformité aux normes françaises, D.T.U. et documents techniques
- les échafaudages nécessaires aux travaux du présent lot.
- il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets.
- la fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.

B.5. ETUDES ET PLANS

Le tableau ci-après précise les études et plans qui sont à la charge de l'Entreprise conformément au document "Décomposition des tâches de Maîtrise d'œuvre" approuvé par CICF, SYNTEC, UNAPOC, UNTEC et publié en juin 2004.

	Maîtrise d'Œuvre	Entreprise
• PLANS DE PROJET (échelle de référence 1/100è)	☒	☐
- Plans de fondations avec les dimensionnements principaux - Plans des différents niveaux avec les dimensionnements principaux et positionnement des axes, trames, et joints de dilatation		
• PLANS D'EXECUTION (échelle de référence 1/50è)	☒	☐
- Plans de coffrage des différents niveaux et coupes de détails des bétons coulés in situ définissant les cotations, dimensionnements, implantation des trémies - Ferrailage des bétons coulés in situ : définition de la nature d'acier, sections d'armatures et implantation générale - Maçonneries porteuses : nature et positionnement - Eléments préfabriqués résultant de la conception : coffrage + ferrailages généraux (le calepinage restant à la charge de l'Entreprise) - Report des réservations définies et transmises préalablement par les entreprises utilisatrices		
• PLANS D'ATELIER ET DE CHANTIER	☐	☒
- Listes de fers des éléments en béton armé comprenant les nomenclatures, façonnage, calepinage et quantités d'armatures à commander - Plans (coffrage, ferrailage, calepinage) des éléments préfabriqués tels que prédalles, murs précoffrés, ... et des éléments préfabriqués non structuraux tels que les éléments décoratifs, bancs, - Plans et calculs des solutions et variantes techniques initiées par l'Entreprise - Plans des éléments non structuraux - Conception des installations et équipements nécessaires aux rabattements de nappe, plate-forme, massifs de grues, injection, etc - Relevé contradictoire de l'implantation réelle des fondations		

L'Entrepreneur s'engage à vérifier les cotes et niveaux indiqués sur tous les dessins et plans et notamment ceux concernant les raccords et niveaux de l'existant et à rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre de toute omission ou anomalie. Il ne sera possible d'apporter des modifications aux plans directeurs qu'après accord du Maître d'œuvre.

B.6 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'Entreprise du présent lot devra se mettre en rapport avec les autres lots afin de lui permettre de régler tous les détails de fabrication et de pose.

B.7 ETAT DES LIEUX

Avant la remise de son offre, l'Entreprise prendra connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature des travaux à effectuer ainsi que des modalités d'accès au site et des autres contraintes d'intervention éventuelles. Elle tiendra compte, dans ses prix, des prestations particulières éventuelles et des sujétions de mise en œuvre propres à ce chantier.

B.8 RESERVATIONS ET PERCEMENTS

B.8.1. DEFINITIONS ET PRINCIPES

Les réservations s'entendent comme des traversées ou encoches non traversantes, prévues à l'avance et indiquées sur les plans de réservations avant exécution des travaux :

- dans des structures portantes : gros-œuvre (GO) ou charpente métallique (CM)
- dans des maçonneries non porteuses
- dans des cloisons ayant des caractéristiques coupe-feu ou acoustique

En cas de surdimensionnement de la réservation ou de non utilisation de la réservation, le coût du rebouchage est à la charge de l'utilisateur. Le rebouchage des gaines techniques dans les planchers est à la charge du lot gros œuvre. Les percements sont des réalisations de traversées ou encoches non traversantes dans des ouvrages existants.

Ceux-ci ne sauront être exécutés sans l'accord explicite préalable de l'Entreprise ayant réalisé l'ouvrage dans lequel le percement doit être exécuté.

Le rebouchage des réservations et des percements doit être de même qualité que les ouvrages concernés.

La finition des rebouchages doit être de même qualité et aspect que le parement des ouvrages concernés. «GO» On entend dans les tableaux suivants par :

l'Entreprise titulaire du lot gros-œuvre .

- «CM» l'Entreprise titulaire du lot charpente métallique
- «CLOI» l'Entreprise titulaire du lot cloisons
- «U» comme Utilisateur, l'Entreprise dont les travaux exigent la confection du trou concerné.

B.8.2. EXECUTION DES RESERVATIONS

En plus des prescriptions techniques particulières mentionnées dans chaque lot concerné, l'Entreprise doit les prestations suivantes :

	Réservations		Rebouchage brut		Finition	
	par	à charge	par	à charge	par	à charge
1) Réservations de toutes dimensions dans ouvrages en béton, maçonnerie porteuse, maçonnerie non porteuse ou charpente métallique	GO/CM	GO/CM	GO/CM	GO/CM	GO/CM	GO/CM
2) Réservations de toutes dimensions dans :						
- cloisons coupe-feu	CLOI	CLOI	U	U	CLOI	CLOI
- cloisons acoustiques	CLOI	CLOI	U	U	CLOI	CLOI

B.8.4. CALFEUTREMENTS

	Calfeutrement brut		Finition	
	G.O.	G.O.	G.O.	G.O.
1) calfeutrement autour des baies en béton restant apparent ou non et des baies en maçonnerie				
2) calfeutrement autour des baies dans les ouvrages du lot Plâtrerie	plâtrier	plâtrier	plâtrier	plâtrier

B.8.3. EXECUTION DES PERCEMENTS

En plus des prescriptions techniques particulières mentionnées dans chaque lot concerné, l'Entreprise doit les prestations suivantes :

	Percements		Rebouchage brut		Finition	
	par	à charge	par	à charge	par	à charge
1) Petits percements dans ouvrages en béton ou maçonnerie porteuse (dim ≤ 15 cm)	U	U	U	U	U	U ⁽¹⁾
2) Autres percements de toutes dimensions dans ouvrages en béton, maçonnerie porteuse ou charpente métallique	G.O./CM ⁽²⁾	U	G.O./CM ⁽²⁾	U	G.O./CM ⁽²⁾	U ⁽¹⁾
3) Percements de dimensions supérieures à 25 x 25 cm dans maçonnerie non porteuse y compris ceux oubliés ou mal positionnés par l'utilisateur	G.O. ⁽²⁾	U	G.O. ⁽²⁾	U	G.O. ⁽²⁾	U ⁽¹⁾
4) Percements de dimensions inférieures ou égales à 25 x 25 cm et saignées dans maçonnerie non porteuse y compris ceux oubliés ou mal positionnés par l'utilisateur	U	U	U	U	U	U ⁽¹⁾
5) Percements de toutes dimensions et saignées dans cloisons plâtre	U	U	U	U	CLOI ⁽²⁾	CLOI ⁽²⁾

⁽¹⁾ Si la phase de finition n'est pas entamée au moment du percement, l'Entreprise à laquelle est confiée la finition de ces ouvrages réalisera cette finition et en aura la charge ; si la phase de finition est achevée, c'est l'utilisateur qui en assumera la charge.

⁽²⁾ Dans le cas de travaux dans un bâtiment existant, les percements, rebouchages et finitions sont à réaliser par l'utilisateur.

B.9. MODE DE METRE

Suivant C.P.C.

B.10. REFERENCE AUX PLANS

Suivant C.P.C.

B.11. MISSION DE COORDONNATEUR SANTE & SECURITE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les dispositions réglementaires à respecter dans le cadre de la loi n° 93.1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur. Les dispositions sont applicables tant pour les titulaires que pour les cotraitants et sous traitants de l'Entreprise.

C. DESCRIPTION GÉNÉRALE

C1_ Travaux de Plâtrerie

Les prescriptions techniques particulières viennent en complément aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

Toutes les laines minérales employées seront reconnues officiellement non nocives et non classées cancérogènes suivant directive 97/69/CE. Elles pourront par exemple être produites par les industriels du FILMM.

1 DOUBLAGES - CLOISONS

1.1 MATERIAUX

1.1.1 Plâtres

Les plâtres gris pourront être des plâtres de la région, mais leur provenance devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Oeuvre. Le plâtre blanc sera du plâtre de Paris répondant aux normes en vigueur.

1.1.2 Adjuvants

Il est précisé que l'emploi d'adjuvant est interdit, sauf dans les conditions précisées au D.T.U. correspondant.

1.1.3 Baguettes d'angles métalliques

Les baguettes d'angle métalliques seront en feuillard galvanisé à chaud, à angle droit net.

Elles auront, sauf prescriptions contraires au chapitre 3 ci-après, une hauteur de 2,00 m.

1.1.4 Carreaux de plâtre - Plaques de plâtre à épiderme cartonné - Ouvrages de doublages

Les carreaux devront répondre aux spécifications de la Norme correspondante.

Les plaques de plâtre à épiderme cartonné devront répondre aux spécifications de la Norme correspondante.

Les isolants associés aux plaques de plâtre à épiderme cartonné devront répondre aux spécifications de la Norme correspondante.

Lors de leur stockage sur le chantier, les matériaux devront être parfaitement protégés contre les intempéries, les chocs et salissures.

Tous les carreaux présentant des fissures ou cassures susceptibles de mettre en cause la stabilité ou la durabilité des cloisons seront refusés.

Les limitations d'emploi des carreaux de plâtre devront être conformes aux spécifications du D.T.U. correspondant.

1.1.5 Matériaux des joints et raccords dans carreaux de plâtre

Les colles employées pour les liaisons des carreaux entre eux devront bénéficier d'un Avis Technique.

Aux liaisons avec les autres ouvrages et les huisseries seules pourront être mis en oeuvre des colles ou mélanges colle/plâtre PFC autorisées par le D.T.U. correspondant.

1.1.6 Matériaux de traitement des joints et raccords

Les bandes, enduits et cornières devront être ceux préconisés par les fabricants des produits intéressés et bénéficier d'un Avis Technique.

1.1.7 Ossatures métalliques

Les éléments d'ossatures métalliques seront constitués par des profilés en tôle d'acier, d'épaisseur nominale supérieure ou égale à 0,60 mm, et protégés contre la corrosion conformément aux spécifications du D.T.U. correspondant ou autre protection offrant des garanties au moins équivalentes.

Les profils et les rails, devront permettre des largeurs d'appui minimales des plaques conformes aux spécifications du D.T.U. correspondant.

1.1.8 Moyens de fixations

Les pointes et vis devront être conformes aux spécifications du D.T.U. correspondant.

1.2 PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

1.2.1 Raccords - Calfeutrements, etc.

L'entrepreneur du présent corps d'état devra dans le cadre de son marché :

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état.
- Les raccords de finition en rives, après exécution des Plinthes et revêtements verticaux éventuellement scellés.
- Les calfeutrements, garnissages et autres, nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations et autres.
- Tous les autres ouvrages nécessaires à la finition complète et parfaite des travaux du présent corps d'état.

1.2.2 Trait de niveau

Sur les parois neuves, le trait de niveau à + 1.00 m. du sol fini, tracé par l'entrepreneur du lot Gros Oeuvre sur les parois brutes, sera repris par l'entrepreneur du présent corps d'état sur toutes les parois plâtrées et en général sur tous les ouvrages verticaux lui incombant.

1.2.3 Finitions sur les ouvrages du présent corps d'état

Les finitions sur les ouvrages du présent corps d'état seront en regard des D.T.U. peinture, de type suivant :

- Soigné.

1.2.4 Protections et nettoyages

Toutes précautions devront être prises par l'entrepreneur du présent corps d'état pour protéger les ouvrages des autres corps d'état des taches de plâtre colle ou autres.

Dès finition des travaux, les protections des ouvrages des autres corps d'états devront être enlevées, les locaux devront être parfaitement nettoyés, les gravois sortis, mis en benne et enlevés à la décharge publique.

1.3 TRAVAUX PREPARATOIRES ET EXECUTION DES CLOISONS EN CARREAUX DE PLATRE

1.3.1 Huisseries

L'implantation et le réglage des huisseries devront être réalisés avant le démarrage des travaux de cloisonnements, par le ou les entrepreneurs réalisant les portes, sauf spécifications contraires au chapitre 3 ci-après.

Ces huisseries devront être munies d'entretoises provisoires nécessaires pour éviter des déformations des montants sous l'effet des poussées par la cloison.

1.3.2 Implantation des cloisons

Les implantations des cloisons seront entièrement à la charge du présent corps d'état.

Ces implantations seront à réaliser très soigneusement et à contrôler avant tout début d'exécution des cloisonnements.

1.3.3 Raidisseurs

Tous les raidisseurs, nécessaires en fonction du D.T.U. correspondant, seront à réaliser par le présent corps d'état, à l'exception de ceux aux raccordements avec les menuiseries extérieures qui seront réalisés par ces lots respectifs.

1.3.4 Règles d'exécution des ouvrages

Les spécifications du D.T.U. correspondant, sont impérativement à respecter.

1.3.5 Caractéristiques des cloisons après achèvement du montage

Les spécifications du D.T.U. correspondant, sont impérativement à respecter, étant toutefois précisé ici que tous les angles saillants seront obligatoirement protégés par des baguettes d'angles en acier galvanisé.

1.4 EXECUTION DES OUVRAGES EN PLAQUES DE PAREMENT EN PLATRE

Les spécifications du D.T.U. correspondant, et de ses annexes sont impérativement à respecter et plus particulièrement les jonctions avec les autres ouvrages, tant pour les ouvrages verticaux qu'horizontaux et qu'inclinés.

1.5 EXECUTION DES DOUBLAGES ET HABILLAGES EN COMPLEXES ET SANDWICHES EN PLAQUES DE PAREMENT ET EN PLATRE- ISOLANT

Les spécifications du D.T.U. correspondant, et de ses annexes sont impérativement à respecter.

2 FAUX - PLAFONDS

2.1 MATERIAUX DE PLAFONDS SUSPENDUS EN PLAQUES DE PLATRE

2.1.1 Types de matériaux

Les matériaux constituant les plafonds suspendus seront conformes au Cahier des Charges du D.T.U. correspondant.

2.1.2 Dimensions nominales - Tolérances de fabrication

Les dimensions nominales ou dimensions de coordination seront celles définies par les normes en vigueur.

Les tolérances, tant dimensionnelles que de planéité, hors d'équerre, usinage à la rainure, rectitude des bords, seront celles définies par le Cahier des Charges du D.T.U. correspondant.

2.2 DISPOSITIFS DE SUSPENSION

2.2.1 Suspentes

Les suspentes seront conformes aux spécifications du Cahier des Charges D.T.U. correspondant.

2.2.2 Ossatures

Les ossatures métalliques seront, suivant le cas et comme définis au chapitre ci-après, apparentes ou non apparentes et conformes au Cahier des Charges D.T.U. correspondant.

2.2.3 Protection des suspentes et ossatures

Les suspentes et ossatures métalliques seront protégées conformément aux prescriptions du Cahier des Charges D.T.U. correspondant.

2.2.4 Tolérances de fabrication

Les tolérances seront celles définies au Cahier des charges D.T.U. correspondant.

2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE

2.3.1 CONDITIONS DE POSE DES PLAFONDS SUSPENDUS

Tous les plafonds suspendus, de quelque catégorie qu'ils soient, ne pourront être mis en oeuvre que dans les conditions définies au Cahier des Charges D.T.U. correspondant.

Faute de se conformer aux spécifications énoncées, l'entrepreneur du présent lot sera responsable de toutes dégradations relatives à la tenue des matériaux et en supportera toutes les conséquences éventuelles.

2.3.2 FIXATIONS

2.3.2.1 Fixation des plafonds

Les plafonds seront mis en œuvre, suivant le cas et comme défini au chapitre ci-après, soit sur, soit dans ou soit sous l'ossature, conformément aux prescriptions du fabricant pour chacun des types considérés.

2.3.2.2 Fixation des suspentes

Les fixations des suspentes devront être conformes, pour chaque type de support, aux spécifications du Cahier des Charges D.T.U. correspondant.

L'entrepreneur supportera toutes les conséquences éventuelles du non-respect du présent article.

2.4 TOLERANCES

Les tolérances d'exécution, de dés affleurement, de bâillement, ainsi que la planitude générale seront conformes aux spécifications du Cahier des Charges D.T.U. correspondant.

2.5 PRESCRIPTIONS DIVERSES

2.5.1 Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivation, etc.
- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, etc.
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les plafonds suspendus.
- etc.

2.5.2 Ossatures pour équipements techniques

Sauf spécifications contraires explicites au chapitre ci-après, les équipements techniques ne seront pas solidarités par les plafonds suspendus.

3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX IMPERATIFS DES ISOLATIONS

3.1 Isolation thermique

Les matériaux d'isolation thermiques définis en 3.0 ci-après ont été déterminés en nature et en épaisseur pour obtenir l'isolation thermique voulue.

3.2 Isolation phonique

Les valeurs d'isolement phonique exprimées en dB (A), exigées pour certaines parois séparatives et définies en 3.0 ci-après, s'entendent pour la paroi "in situ".

Toutes dispositions devront être prises par l'entrepreneur lors de la mise en œuvre, pour garantir ce résultat, notamment en ce qui concerne les joints entre éléments, les jonctions périphériques, etc.

4 TRAVAUX EN PRESENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Protection des travailleurs - Réglementation

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra appliquer les dispositions de protection des travailleurs exposés aux matériaux contenant de l'amiante, conformément aux réglementations en vigueur et prévoira tous les frais inhérents à des travaux relevant de la Sous-section 4 (SS4) "interventions sur des matériaux, équipements, matériels ou articles susceptibles de libérer des fibres d'amiante, réalisées dans le cadre d'opérations de maintenance ou d'entretien, ou de réparation."

Les travaux seront exécutés entre autre conformément aux textes suivants

- Code du Travail, articles R4412-139 à R4412-148
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté du 23 février 2012 relatif à la formation SS4
- Norme NF X 46-010
- Circulaire DGT 2008/18 du 28 octobre 2008
- Recommandations de l'INRS (ED 6094, ED 6095)
- Réglementation en matière de gestion des déchets amiantés
-

L'entreprise devra respecter l'ensemble des obligations résultant des textes susmentionnés.

Elle devra notamment fournir au maître d'ouvrage et au CSPS les documents suivants avant le démarrage des travaux :

- Les attestations de formation SS4 des intervenants
- Les attestations de suivi médical renforcé
- Le mode opératoire conforme à l'arrêté du 8 avril 2013
- La liste et description des moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre
- Le plan de gestion des déchets

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner la suspension des travaux aux frais de l'entreprise.

Préparation et organisation du chantier

D'une manière générale, les recommandations ci-après énoncées sont données uniquement à titre indicatif et ne sont, en aucune manière, limitatives. A ce titre, l'Entrepreneur devra organiser le chantier de manière à limiter au maximum les risques pour les occupants et les travailleurs concernés par la zone de travail.

Contraintes spécifiques liées au site

- Les interventions se dérouleront en site occupé
- L'entreprise devra impérativement organiser ses interventions en concertation avec le maître d'ouvrage et le CSPS, de manière à limiter les nuisances, les risques et les interactions avec les usagers du site.
- Les circulations communes et les locaux contigus devront être strictement protégés.
- Un balayage aérodynamique sera évité vers les zones occupées.
- Les interventions devront être planifiées

Qualification de l'entreprise

L'entreprise devra :

- Être qualifiée pour travaux en Sous-section 4
- Employer du personnel formé SS4 (attestation de formation à jour)
- Fournir au maître d'ouvrage et au CSPS :
 - Les attestations de formation
 - Le suivi médical renforcé des intervenants
 - Les modes opératoires

Mode opératoire et évaluation des risques

L'entreprise remettra pour validation préalable :

- Un mode opératoire détaillé, comprenant :
 - Description des opérations
 - Moyens de protection collective (confinement partiel, captage à la source...)
 - EPI utilisés (FFP3, combinaison jetable type 5/6, gants...)
 - Gestion des déchets
 - Procédures d'entrée et de sortie de zone
 - Méthodes de nettoyage en fin d'intervention
 - Mesures de prévention vis-à-vis des tiers

Le mode opératoire sera soumis au CSPS et au maître d'ouvrage au moins 15 jours avant le début des travaux.

Moyens de prévention

- Confinement de la zone d'intervention avec balisage clair
- Mise en dépression localisée si nécessaire (selon nature des travaux préparatoires)
- Aspiration des poussières à la source avec aspirateur classe H
- Travail à l'humide lors de la préparation des supports
- Port d'EPI adaptés :
 - Masque respiratoire FFP3 (ou à ventilation assistée selon le mode opératoire)
 - Combinaison jetable type 5/6
 - Gants, surchaussures
- Gestion des flux de personnel et de matériels pour éviter toute contamination croisée

Gestion des déchets

- Tous les déchets générés (chiffons, EPI usagés, poussières aspirées...) seront conditionnés en sacs double enveloppe étiquetés « amiante ».
- Évacuation par une filière agréée avec traçabilité (BSD remis au maître d'ouvrage).
- Aucun déchet ne devra transiter par les circulations communes sans protection.

Fin de chantier

- Nettoyage approfondi des zones d'intervention
- Contrôle visuel final avec CSPS et maître d'ouvrage
- Levée du confinement après validation
- Transmission des documents de fin de chantier :
 - Rapport d'intervention
 - Bordereaux de suivi des déchets (BSD)
 - Compte rendu de la levée de confinement

Responsabilités

L'entreprise est responsable de la sécurité de ses intervenants et du respect des obligations réglementaires relatives au risque amiante.

Le respect strict du mode opératoire validé est exigé. Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable au maître d'ouvrage et au CSPS.

D. DESCRIPTION DETAILLE

D 1 Cloison sèche _160 mm

Localisation :

- Suivant plan série architecte
- Salle de séminaire et salle de réunion

Exécution :

- Fourniture et pose d'une cloison sèche (SAD 160) acoustique RA dB 66 , hauteur de 3,60m , épaisseur 160 mm,
- Implantation traçage
- Ossature métallique galvanisée en tôle pliée comportant des montants doubles tous les 40 cm STILL ML 48-50
- Espacement entre les parements de 110 mm
- Parements aux 2 faces en 2 plaque de plâtre cartonnée de 25 mm type DUO TECH
- Protection en partie basse par U plastique dans les locaux humides
- Liaisons avec les parements voisins
- Dispositifs permettant d'absorber la dilatation et le fluage des autres composants du bâtiment
- L'ensemble réalisé conformément aux prescriptions des avis techniques
- Incorporation d'une laine minérale en panneaux semi-rigide de 2x 45 mm d'épaisseur
- Découpes diverses à la demande
- Traitement des joints par bande et enduit spécial
- Bandes armées pour renforcement des angles saillants
- Renforcement de l'ossature et dispositifs permettant la fixation des huisseries pour portes pleines
- Pose conforme au dtu 25.41
- CF 1H
- Toutes sujétions complémentaires nécessaires pour livrer des cloisons entièrement terminées prêtes à être mises en peinture.
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant.

Mode de Métré :

- Au m2

Marque et caractéristiques du produit proposé :

.....) A compléter par

.....) l'Entreprise

D 2 Fourniture et pose de retombée en cloison au droit des nouvelles portes

Localisation :

- Suivant plan série architecte

Exécution :

- Implantation traçage
- Ossature métallique galvanisée en tôle pliée comportant des montants doubles tous les 60 cm M48
- Parements aux 2 faces en 1 plaque de plâtre cartonnée de 18 mm
- CF 1 h _ EI60
- Renfort pour incorporation de bloc porte
- Liaisons avec les parements voisins
- Dispositifs permettant d'absorber la dilatation et le fluage des autres composants du bâtiment
- L'ensemble réalisé conformément aux prescriptions des avis techniques
- Incorporation d'une laine minérale en panneaux semi-rigide de 45 mm d'épaisseur
- Découpes diverses à la demande

- Traitement des joints par bande et enduit spécial
- Bandes armées pour renforcement des angles saillants
- Renforcement de l'ossature et dispositifs permettant la fixation des huisseries pour portes pleines
- Pose conforme au dtu 25.41
- Dim 1,00 / 1,60 m HT
- Toutes sujétions complémentaires nécessaires pour livrer des cloisons entièrement terminées prêtes à être mises en peinture.

Mode de Métré :

- Au m2

D 3 Faux plafond métallique laqué noire sur ossature en métal déployé à ossature caché

Localisation :

- Suivant plan série architecte
- Au droit du hall

Exécution :

- Fourniture et pose d'un faux plafond métallique laqué noire sur ossature en métal déployé à ossature caché
- Métal déployé ou métal étiré teinte noire
- Couleur: Noir tech (BL)
- Dimensions du panneau: 24" x 24" Épaisseur: 1/4"
- Bordure: Tégulaire carré 15/16"
- Ossature cachée pour un effet monolithique, entièrement démontable
- Incorporation d'un voile de verre acoustique
- M1
- Toutes sujétions complémentaires

Mode de Métré :

- Au m2

Marque et caractéristiques du produit proposé :

.....) A compléter par

.....) l'Entreprise

D 4 Faux-plafonds modulaires avec ossatures apparentes en dalles minérales

Localisation :

- Suivant plan série architecte
- Circulations périphériques,
- Salle de réunion 15 personnes ,
- Salle de réunion 30 personnes
- Toutes sujétions complémentaires

Exécution :

- Fourniture et pose de faux-plafonds modulaires avec ossatures apparentes en dalles minérales
- Système T24 E ECR à joint creux
- Dalle 60/60 cm Absorption acoustique α_w : 1,00 (Classe A)
- Incorporation des grilles de reprises et de rejet fournis par le lot CVC
- Toutes sujétions complémentaires

Mode de Métré :

- Au m2

Marque et caractéristiques du produit proposé :

.....) A compléter par

.....) l'Entreprise

D 5 Fourniture et pose de retombée

Localisation :

- Suivant plan série architecte au droit des faux plafonds en dalles
- Salles de formations
- Salle séminaires

Exécution :

- Implantation traçage
- Ossature métallique galvanisée en tôle pliée comportant des montants doubles tous les 60 cm M48
- Parements 1 face en 1 plaque de plâtre cartonnée de 18 mm
- Liaisons avec les parements voisins
- L'ensemble réalisé conformément aux prescriptions des avis techniques
- Découpes diverses à la demande
- Traitement des joints par bande et enduit spécial
- Bandes armées pour renforcement des angles saillants
- Pose conforme au dtu 25.41
- Hauteur variable de 81 à 89 cm cote indicative
- Toutes sujétions complémentaires nécessaires pour livrer des cloisons entièrement terminées prêtes à être mises en peinture.

Mode de Métré :

- Au m2

D 6 Finitions diverses et raccords sur existants

L'Entreprise donnera un prix forfaitaire pour l'exécution de ces travaux qui comprendront au minimum :

Exécution :

- La finition des saignées des titulaires des lots chauffage, sanitaire et électricité, dans les cloisons en carreaux de plâtre et murs plâtrés
- Tous les raccords et rebordements sur l'ensemble des parements du présent lot
- Après exécution, les raccords devront présenter le même fini que les surfaces avoisinantes
- Les travaux se feront au fur et à mesure des ordres partiels donnés sur le tas par le Maître d'Œuvre.

Mode de métré : au forfait.

D 7 FORFAITISATION DE L'OFFRE

Montant des travaux se rapportant à des modifications que l'entrepreneur estimera éventuellement devoir apporter au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire pour pouvoir donner un caractère forfaitaire à la rémunération des ouvrages :

- Par l'adjonction éventuelle de natures d'ouvrages qui, à son avis, n'ont pas été suffisamment explicités dans le C.C.T.P ; en précisant les quantités et les prix correspondants,
- Par la modification éventuelle, afin de forfaitisation, des quantités indiquées pour les natures d'ouvrages figurant dans le cadre de décomposition, le justificatif détaillé de la correction étant à joindre en annexe.

L'entrepreneur ne pourra donc pas prétendre à la demande de règlement de quantités ou de prestations en plus.